



Dossier : 5419 (D) / 0007404219

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2023 - 0253**

**du 13 MARS 2023**

**Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable  
à une installation classée pour la protection de l'environnement  
sise 133 boulevard Serrurier à Paris 19ème**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.171-8-I ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**VU** la déclaration d'activité, effectuée le 26 août 2015, par Monsieur Frédéric DELPY, agissant en qualité de directeur d'agence Ile-de-France de la société LAFARGE BETONS, dont le siège social est situé au 4 rue de Charenton 94140 ALFORVILLE, de l'installation de béton prêt à l'emploi implantée sur le site sis 133 boulevard Serrurier à Paris 19<sup>ème</sup>, installation relevant de la rubrique 2518 susvisée ;

**VU** les plaintes de riverains en date des 18 mai et 11 juillet 2022 sur les nuisances sonores nocturnes occasionnées par l'exploitation de l'installation précitée ;

**VU** les rapports d'analyses acoustiques réalisées le 13 septembre 2022, transmis par l'exploitant par courriel du 19 octobre 2022 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 janvier 2023, consécutif à la visite d'inspection effectuée le 29 novembre 2022 de l'installation précitée, et transmis par courrier le 11 janvier 2023 à l'exploitant, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement

**CONSIDERANT** que l'étude acoustique réalisée le 13 septembre 2022 ne prend pas en compte l'activité de livraison des matériaux sources de nuisances sonores signalées ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que les rapports émis suite à cette étude ne font pas apparaître les résultats des émergences ;

**CONSIDERANT** dès lors que l'installation n'est pas exploitée conformément au point 8.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 précité ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer le respect des dispositions de l'arrêté ministériel 26 novembre 2011 précité, par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8-I de ce même code ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er :**

L'exploitant de l'installation de fabrication de béton prêt à l'emploi implantée sise 133 boulevard Serrurier à Paris 19ème est mis en demeure, de réaliser **dans un délai de trois mois**, une nouvelle étude acoustique prenant en compte des plages horaires élargies, incluant notamment l'activité de livraisons nocturnes, et de transmettre les rapports afférents. Ces rapports d'analyse devront faire apparaître les émergences et les niveaux sonores devront être exprimés en dB (A).

### **Article 2 :**

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1er ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

### **Article 4**

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la préfecture de police : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

### **Article 5**

Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité

Sabine ROUSSELY

# Annexe à l'Arrêté n° DTPP-2023 - 0253

du 13 MARS 2023

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**